

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*PREFECTURE de la CHARENTE-MARITIME
Direction des relations avec les collectivités territoriales et de l'environnement
Bureau des affaires environnementales*

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Il sera ouvert, sur la commune de TANZAC (17260), du jeudi 20 mars 2014 au jeudi 24 avril 2014 inclus, une enquête publique sur la demande présentée par la société EARL ETATP PICOULET dont le siège est situé 22, rue Orennes à MONTPELLIER DE MÉDILLAN (17260), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud située lieu-dit "Les Pontis" à TANZAC (17260).

Cette activité est classée sous les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement n° 2521-1 pour ce qui concerne le régime d'autorisation, et n° 2515-2, n° 1520-2 et n° 2915-2 pour ce qui concerne le régime de la déclaration.

Le dossier auquel sont annexés l'étude d'impact et l'information relative à l'absence d'avis de l'autorité environnementale, sera déposé à la Mairie de TANZAC, où toute personne pourra en prendre connaissance, sur place, pendant les heures d'ouverture au public et consignera éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

En cette mairie, Monsieur Gérard SAVINEAU, chargé des fonctions de commissaire enquêteur, suppléé par Monsieur Dominique BICHON, commissaire enquêteur suppléant, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations les :

Dates et lieu des permanences du commissaire enquêteur :

jeudi 20 mars 2014	Mairie de TANZAC	8 h 30 à 12 h 00
jeudi 27 mars 2014	Mairie de TANZAC	8 h 30 à 12 h 00
jeudi 3 avril 2014	Mairie de TANZAC	8 h 30 à 12 h 00
lundi 7 avril 2014	Mairie de TANZAC	8 h 30 à 12 h 00
jeudi 24 avril 2014	Mairie de TANZAC	8 h 30 à 12 h 00

Les observations sur le projet soumis à enquête publique pourront être également adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :
Mairie de TANZAC - 15, rue René Gendron - 17260 TANZAC.

Elles seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.
Ces observations pourront être également communiquées par voie électronique :
envir.pref17@charente-maritime.pref.gouv.fr

Le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le communiqué concernant cette enquête publique sont disponibles sur le site internet de la préfecture de Charente-Maritime :
<http://www.charente-maritime.pref.gouv.fr/>

L'affichage de cet avis est effectué :

-dans les mairies de TANZAC, JAZENNES, MAZEROLLES et PONS, touchées par le rayon d'affichage de 2 km, impactées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source,

-sur les lieux prévus pour la réalisation du projet,

-sur le site internet de la Préfecture de Charente-Maritime :
<http://www.charente-maritime.pref.gouv.fr/>

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera, par arrêté préfectoral, sur la demande d'autorisation.
Pendant une durée d'un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance en préfecture ou en mairie de TANZAC du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.